

# La lettre d'information aux employeurs

Décembre 2015

► Cotisations du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015



- > Date limite de dépôt de votre **déclaration nominative** et du règlement : **31 JANVIER 2016**
- > Date d'application des **pénalités** : **1<sup>er</sup> FÉVRIER 2016**

## ■ PAIEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE EN LIGNE : SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE !

Vous pouvez régler vos cotisations par virement bancaire sur le site internet de votre banque. Ce mode de paiement est rapide, pratique et accessible 24h/24 et 7j/7.

### À SAVOIR !

Si vous êtes client de la BNC, vous disposez d'une option dédiée « virement CAFAT » (coordonnées bancaires pré-enregistrées, champs spécifiques de saisie).

Il est important d'indiquer dans la zone « motif » de votre virement les références du règlement afin que votre paiement soit traité rapidement :  
Votre n° de compte cotisant **1** et la période concernée **2**

Exemple

Motif : **COT 123456 000 4T2015**

**1**

**2**



**Attention !** N'oubliez pas de tenir compte de la date de valeur du virement pour respecter la date d'échéance et éviter les majorations de retard.

## ■ PLUS BESOIN DE VOUS DÉPLACER, FAITES VOTRE DÉCLARATION SUR WWW.CAFAT.NC

### Comment ça marche ?

Rendez-vous sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc) et cliquez en haut à droite de votre écran sur  **Mon espace privé**

Saisissez votre identifiant et votre mot de passe puis cliquez sur « *Gérer mes déclarations* » dans la rubrique « *Déclaration Nominative* » de votre espace « *Employeurs* ».

Une difficulté, une question à propos de vos services en ligne, n'hésitez pas à contacter votre conseiller e-services Recouvrement :

[e-recouvrement@cafat.nc](mailto:e-recouvrement@cafat.nc)

**N° Vert** 05 00 44  
Appel gratuit

### Pourquoi faire votre Déclaration Nominative en ligne ?



Vous pouvez la saisir facilement grâce aux données préremplies et aux fonctionnalités de calcul automatique.



Vous pouvez modifier votre déclaration tant que vous ne l'avez pas validée.



Vous recevez un e-mail de confirmation qui atteste de la réception de votre déclaration par nos services.



Elle vous fait gagner du temps : si vous payez vos cotisations par virement, vous économisez des frais postaux ou des déplacements.



Si vous souhaitez réaliser vos déclarations nominatives sur support papier, prenez quelques précautions pour un traitement rapide et une meilleure gestion de votre dossier :

- Ne détaillez pas les rémunérations mensuelles du salarié. Indiquez le montant total des rémunérations versées au cours du trimestre.
- Supprimez les décimales : arrondissez au franc supérieur.
- En cas de changement d'adresse, ne rectifiez pas directement sur la DNT : utilisez l'imprimé « changement d'adresse » (disponible à nos guichets ou sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)).

## ■ VOS DÉCLARATIONS NOMINATIVES SUR SUPPORTS INFORMATISÉS

Si pour déclarer les rémunérations de vos salariés, vous accompagnez votre déclaration nominative d'un support informatisé (CD, clé USB, FTP, disquette...), le Service des Comptes Financiers vous a dédié un circuit spécifique.

Adressez vos déclarations sous enveloppe fermée à l'attention de :

➔ **Branche Recouvrement - Service des Comptes Financiers**  
**Pôle de traitement des DNT informatisés.**

## ■ VOS DEMANDES D'ATTESTATIONS

Entreprises soumissionnaires et entrepreneurs en nom propre, vous souhaitez obtenir une attestation de régularité sociale ?

**Pour simplifier vos démarches et vous permettre de gagner du temps**, nous vous invitons à nous faire parvenir vos demandes d'attestation en précisant **votre numéro de compte cotisant ou votre Ridet**, par email à l'adresse suivante : [recouvrement-attestation@cafat.nc](mailto:recouvrement-attestation@cafat.nc)

### Important !

Le délai de délivrance de ces attestations est de 8 jours ouvrés. Toutefois, en période d'échéance, il est porté à 15 jours ouvrés. L'attestation délivrée est uniquement valable pour le dernier trimestre échu. Pensez à nous préciser la date et le mode de règlement des cotisations du trimestre échu (idéalement, joindre le justificatif de paiement).

### SOYEZ PRÉVOYANTS !

Pour répondre dans les délais impartis aux appels d'offres, prenez en compte les délais de délivrance. Toutefois, si l'attestation ne peut vous être délivrée dans les délais impartis par un appel d'offre, vous pouvez y substituer une attestation sur l'honneur indiquant que vous êtes en situation régulière auprès de la Caisse (article 13, alinéa 2 de la délibération modifiée n° 136/CP du 1<sup>er</sup> mars 1967 portant réglementation des marchés administratifs).

## ■ LA CARTE D'ASSURÉ SOCIAL

La carte d'assuré social facilite les démarches de l'assuré pour le remboursement de ses frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation...

Dans l'intérêt de vos salariés et pour permettre à la CAFAT de délivrer, en avril 2016, à chacun de vos employés, sa carte d'assuré social pour l'année 2016-2017, **pensez à nous fournir :**

- ▶ les déclarations nominatives des trois premiers trimestres de l'année 2015, si vous avez omis de nous les retourner.
- ▶ la déclaration nominative du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015, **avant le 15 janvier 2016.**



Le numéro CAFAT des assurés sociaux est un numéro personnel. Lors de toute embauche, demandez la carte d'assuré ! Ceci évitera toute confusion avec le conjoint ou le concubin.

